

**COMMUNE DE POURRIÈRES
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017 À 18H00
À LA MAIRIE**

A l'ouverture de séance :

Présents : 18

Sébastien BOURLIN, Karine BLOIS, Marie-Thérèse CANTERI, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Anne-Marie MICHEL, Olivier MOËNARD, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Jean-Michel RUFFIN, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI

Absents avant donné procuration : 6

Wilfried BARRY procuration à Régis GRANIER
Christian BOUYGUES procuration à Florence LIBORIO
Michelle BERAUD procuration à Anne-Marie MICHEL
Eric GAUTIER procuration à Sébastien BOURLIN
Frédéric CLAY procuration à Karine BLOIS
Ninuwe DESCAMPS procuration à Karine BLOIS

Absents sans procuration : 3

Patricia JALLAGEAS
Jean-Luc MARIANI
Emmanuel MORINO

Ordre du jour adressé avec la convocation du Conseil Municipal :

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 18 Décembre 2017 à 18h00

n°	Libellé	Rapporteur
1	2017-108 Ouverture de crédits Section investissement BP 2018 Commune	Sébastien BOURLIN
2	2017-109 Demande d'aide financière au Département du Var et à l'Agence de l'Eau pour la réalisation du schéma directeur de l'alimentation en eau potable	Sébastien BOURLIN
3	2017-110 Délibération relative à la mise en œuvre d'une étude exploratoire sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	Sébastien BOURLIN
4	2017-111 SPL ID83 - Projet de modifications statutaires	Régis GRANIER
5	2017-112 Participation communale pour les classes transplantées - Enveloppe 2018	Sébastien BOURLIN
6	2017-113 Participation communale aux projets d'école de l'école élémentaire Saint-Exupéry - Site 1 et 2 - Enveloppe 2018	Frédéric PRANGER
7	2017-114 Participation communale au projet d'école des écoles maternelles Joseph Pascal et Le Petit Prince - Enveloppe 2018	Frédéric PRANGER
8	2017-115 Organisation du temps scolaire à partir de l'année scolaire 2018/2019	Frédéric PRANGER
9	2017-116 Délibération de principe de la délégation de service public portant sur la gestion de l'exploitation du centre d'Accueil et de Loisir Sans Hébergement	Frédéric PRANGER
10	2017-117 Motion de soutien au Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc	Régis GRANIER
11	2017-118 Régularisation et Modification du tableau des emplois	Sébastien BOURLIN
12	2017-119 Renouvellement de la convention de prestation de service avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var	Sébastien BOURLIN
13	2017-120 Création d'un Comité Technique Temporaire	Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h15.

Il constate que le quorum est atteint.

Puis, il demande que soit désigné par le Conseil Municipal un secrétaire de séance selon les dispositions de l'article 2121-15 du CGCT.

Karine BLOIS remplira cette fonction pour la présente séance.

Sébastien BOURLIN aborde ensuite l'ordre du jour.

Présentation au Conseil Municipal des décisions du Maire
en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :



DÉPARTEMENT
DU VAR

ARRONDISSEMENT
DE BRIGNOLES

COMMUNE DE POURRIÈRES
Extrait du Registre des Arrêts du Maire :

n° 2017-04549/FIN

DÉCISION PORTANT SUR L'EXTENSION ET LA
Extension et réhabilitation du parking Marcel Pagnol

Le Maire de Pourrières,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
- Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés à procédure adaptée,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 en date du 11 avril 2014 modifié par la délibération n° 115/214 du 06 décembre 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs

Considérant la nécessité pour la commune, de procéder à l'extension et réhabilitation du parking Marcel Pagnol

Considérant la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour l'extension et réhabilitation du parking Marcel Pagnol inscrit sous le n° 17 T 03 ;

Considérant la nécessité, d'attribuer à la Société qui se classe au premier rang à l'issue de l'analyse des offres ;

DÉCIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1 : D'attribuer à La Société EIFFAGE, ZI les Consacs, 138 rue Saint Jean 83170 BRIGNOLES, un marché de travaux pour un montant de 152 936.10 euros TTC.

Article 2 : Dit que la dépense relative à ce marché est inscrite en section de l'investissement, à l'article 2315 de l'exercice en cours et sous le numéro de l'opération 17 T 03.

À Pourrières, le 07 DEC. 2017

Le Maire,
Sébastien BOURLIN



ARRONDISSEMENT
DE BRIGNOLES

n° 2017-04547/FIN

DÉPARTEMENT
DU VAR

ARRONDISSEMENT

DE BRIGNOLES

Arrêté en Conseil Municipal le 18/12/2017

Arrêté n° 2017-04545/FIN

COMMUNE DE POURRIÈRES
Extrait du Registre des Arrêts du Maire :

n°2017-04545/FIN

EMPRUNT POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION
D'ÉPURATION ET LES TRAVAUX PRIORITAIRES DANS LE CADRE DU SCHEMA
DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE POURRIÈRES

Le Maire de Pourrières,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 en 11 avril 2014 modifiée par la délibération n° 115/2014 du 05 décembre 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs :
- Vu Le courrier de consultation du 02 novembre 2017 adressé auprès des organismes bancaires en vue d'obtenir un emprunt à hauteur de 1 000 000€ pour financer la construction de la nouvelle station d'épuration et les travaux prioritaires dans le cadre du schéma directeur d'assainissement collectif sur le territoire de la Commune :
- Considérant Que la Commune souhaite contracter un emprunt d'un montant de 1 000 000€ avec un taux d'amortissement fixe sur une durée de 20 ans avec une périodicité de remboursement trimestrielle ;
- Considérant Qu'après étude des propositions financières reçues, l'offre la mieux disante est celle présentée par le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, Avenue Paul Arène Les Négadis BP 78 83002 DRAGUIGNAN CEDEX :

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1 : De conclure un emprunt consenti par Le Crédit Agricole Provence Côte D'Azur pour un montant de 1 000 000 € (un million euros) pour financer la construction de la nouvelle station d'épuration et les travaux prioritaires dans le cadre du schéma directeur d'assainissement collectif sur le territoire de la Commune dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 20 ans

Taux : Fixe : 1,57 %

Amortissement : Échéance constante

Périodicité : trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Frais de dossier : 1 000 €

Intérêts : 167 148,05 €

Montant Total du Prêt : 1 167 148,05 €

Délai de Déblocage des fonds : le 28 décembre 2017 au plus tard

Article 2 : De dire que Monsieur Le Maire et Madame le Receveur sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

À Pourrières, le 30 novembre 2017

Le Maire,
Sébastien BOURLIN



DÉPARTEMENT
DU VAR

ARRONDISSEMENT

DE BRIGNOLES

Régis en préfecture le 03/11/2017

Arrêté n°

D 1031-21800973-03-11-2017_04529-FIN-AR

COMMUNE DE POURRIÈRES
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire :

n° 2017-04529/FIN

DÉCISION PORTANT SUR UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR RENFORCER
SON EQUIPE COMMUNALE SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES.

Le Maire de Pourrières.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 en 11 avril 2014 modifié par la délibération n° 115/2014 du 06 décembre 2014, de délégations de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivité Territoriales, et ce pour la durée du mandat,
- Considérant la nécessité pour la commune de recourir à un prestataire extérieur concernant le renfort des équipes communales sur les temps périscolaires.

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés.

- Article 1 : De passer avec le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc, 6 Rue des Minimes 13530 TRETS, une convention de partenariat pour une mise à disposition d'intervenants sur les temps périscolaires pour une durée du 04 Septembre 2017 au 07 Juillet 2018 inclus.
- Article 2 : Dit que la dépense relative à l'accueil de loisirs et à l'enfance, jeunesse, sera inscrite au budget 2017.

À Pourrières, le 6 novembre 2017,

Sébastien



DÉPARTEMENT
DU VAR

ARRONDISSEMENT
DE BRIGNOLES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE POURRIERES

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire :

n° 2017-04478/FIN

DÉLIBÉRATION N° 1005/14 DU 11 AVRIL 2014 RELATIVE À LA PROTECTION
ANIMAUX DOMESTIQUES TROUVÉS BLESSÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE
ET À L'ORGANISATION DES CAMPAGNES DE STÉRILISATION DES
POPULATIONS FÉLINES LIBRES.

Le Maire de la Commune de Pourrières,

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L2122-22, alinéa 4 ;
- Vu La délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014 par la délibération n° 115/214 du 06 décembre 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs et notamment l'alinéa 4 ;
- Vu La décision n° 2015-03503/FIN, en date du 23/09/2015 ;
- Considérant Qu'il est nécessaire de mener une action visant à soigner les animaux domestiques trouvés blessés, ainsi que les chats errants, sur la voie publique du territoire de la Commune de POURRIERES, et d'organiser des campagnes de stérilisation des populations félines libres ;
- Considérant Enfin que la convention approuvée par la décision susvisée arrivait à échéance le 4 octobre 2017, il convient de la renouveler,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

- Article 1 : De passer une convention avec la Clinique Vétérinaire de l'Arc située 561, route de Trets 83910 POURRIERES, représentée par le Docteur Myriam CANTRELLE, avec pour objet de conduire d'une part, une action visant à soigner les animaux domestiques trouvés blessés, ainsi que les chats errants, sur la voie publique du territoire de la Commune de POURRIERES, et d'autre part d'organiser des campagnes de stérilisation des populations félines libres, conformément à l'article L211-27 du Code Rural, par lequel le Maire de la Commune peut faire procéder à la capture des chats errants non identifiés, sans propriétaires et vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune, afin de les faire stériliser pour enrayer leur prolifération. Ainsi qu'afin d'éviter toute souffrance inutile, les animaux errants bénéficieront des soins d'urgence.
- Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 04 octobre 2017. Elle sera renouvelable 3 fois sans que sa durée totale n'excède pas 4 ans, par reconduction tacite, après actualisation éventuelle des tarifs pratiqués par le vétérinaire.

Envoyé en préfecture le 01/12/2017
Reçu en préfecture le 01/12/2017
Affiché le
ID: 000210300475-20171108-2017-0447014-AR

- Article 3 : En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et, sous la condition expresse que la Clinique Vétérinaire de l'Arc, représentée par le Docteur Myriam CANTERELLE, en remplira toutes les clauses, la Commune réglera ses prestations selon les tarifs d'interventions annexés à la convention, sachant que les dépenses annuelles sont plafonnées à 2 000 € pour les soins aux animaux domestiques trouvés blessés sur la voie publique et aux chats errants, et 3 500 € pour la stérilisation des populations félines libres (sans distinction entre chats et chattes).
- Article 4 : Le montant de la prestation sera réglé par mandat administratif, au chapitre 011, article 611 du budget communal « Contrats de prestations de services avec des entreprises ».
- Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

À Pourrières, le 30 NOV. 2017

Sébastien BOURLIN
Maire de POURRIERES



Sébastien BOURLIN aborde ensuite l'ordre du jour.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

2017-108 Ouverture de crédits Section investissement BP 2018 Commune

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

Vu l'article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 qui précise : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ».

Considérant que, préalablement au vote du budget 2018, une autorisation spéciale d'ouverture de crédits est nécessaire afin de permettre aux services de la Communes d'engager, de liquider et de mandater les dépenses imprévues et indispensables relevant de la section d'investissement, il est proposé de procéder à l'ouverture par anticipation de crédits de la façon suivante :

Chapitres	Compte d'exécution	Ouverture de crédits 2018
20- Immobilisations incorporelles	202- Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastrale	10 000€
20- Immobilisations incorporelles	203 I- Frais d'études	6 000€
20- Immobilisations incorporelles	2051- Concession et Droits similaires	4 000€
Total 20- Immobilisations Incorporelles		20 000€
204-Subventions d'équipement versées	20421-Privé-Bien mobiliers, matériel et études	10 000€
Total 204- Subventions d'équipement versées		10 000€
21- Immobilisations corporelles	2128- Autres agencements et aménagements de terrains	8 000€
21- Immobilisations corporelles	21312- Bâtiments scolaires	3 000€
21- Immobilisations corporelles	21318-Autres bâtiments publics	10 000€
21- Immobilisations corporelles	2152- Installations de voirie	5 000€
21- Immobilisations corporelles	21578- Autre matériel et outillage de voirie	15 000€
21- Immobilisations corporelles	2158- Autre installations, matériel et outillage techniques	4 000€
21- Immobilisations corporelles	2183- Matériel de bureau et informatique	12 000€
21- Immobilisations corporelles	2184- Mobilier	8 000€
21- Immobilisations corporelles	2188- Autres immobilisations corporelles	6 000€
Total 21- Immobilisations Corporelles		71 000€
23- Immobilisations en cours	2313- Constructions	30 000€
23- Immobilisations en cours	2315- Installations, matériel et outillages techniques	40 000€
23- Immobilisations en cours	238-Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	25 000€
Total 23- Immobilisations en Cours		95 000€
TOTAL GENERAL		196 000€

Pour information les crédits budgétisés (BP+DM) en 2017 s'établissaient comme suit :

- * chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 88 000€
- * chapitre 204 : Subventions d'équipements versées : 104 581€
- * chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 432 316€
- * chapitre 23 : Immobilisations en cours : 1 368 294,09€

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Administration Générale » réunie le 11 décembre 2017

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements correspondantes.
- Dit que les crédits faisant l'objet de cette ouverture seront repris au budget primitif 2018.

2017-109 Demande d'aide financière au Département du Var et à l'Agence de l'Eau pour la réalisation du schéma directeur de l'alimentation en eau potable

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire fait connaître qu'il serait opportun d'envisager en 2018, la réalisation du schéma directeur de l'alimentation en eau potable.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses HT		Ressources HT	
Etude	70 000 € HT	Agence de l'Eau (27 %)	20 000 € HT
AMO	4000 € HT	Département (53 %)	39 200 € HT
Total	74 000 € HT	Autofinancement (20%)	14 800 € HT
		Total	74 000 €

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Département du Var et de l'Agence de l'Eau l'aide la plus élevée possible afin de diminuer la part de son autofinancement.

Il présente les dossiers de demande correspondants.

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 11 décembre 2017

Les membres du Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

SOLLICITENT l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département du Var les subventions les plus élevées possible

AUTORISENT Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

2017-110 Délibération relative à la mise en œuvre d'une étude exploratoire sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral du 8 février 2017 approuvant le nouveau Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

Il précise que ce nouveau document a redéfini des prescriptions réglementaires précises en matière de défense contre l'incendie : besoins en eau et en pression pour satisfaire aux besoins de protection en fonction des typologies de construction et de leur densité, distances d'implantations des points d'eau incendie, etc... Ces prescriptions s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que l'administration du droit des sols fait apparaître sur la commune des insuffisances des dispositifs de protection par rapport au potentiel de développement urbain (éloignement des bornes d'incendie, pression insuffisante, etc....). Ces insuffisances doivent être corrigées afin de disposer sur la commune d'un dispositif de protection

efficace pour la protection des personnes et des biens. Monsieur le Maire rappelle les incendies de l'été 2017 sur des communes limitrophes ou proches qui ont rappelé la nécessité de disposer d'un dispositif de protection optimal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre une étude exploratoire ayant pour objet :

- de diagnostiquer l'état du dispositif existant en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie
- de programmer des travaux d'extension et/ou de renforcement lorsque ces derniers s'avèrent nécessaires

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 11 décembre 2017 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le RDDECI approuvé le 8 février 2017 et les nouvelles prescriptions réglementaires en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Considérant certaines insuffisances constatées des dispositifs existants de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Considérant la nécessité de renforcer les dispositifs de Défense Extérieure Contre l'Incendie afin d'assurer une parfaite protection des personnes et des biens,

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'UNANIMITE :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre une étude exploratoire visant à diagnostiquer l'ensemble des dispositifs existants et à définir les programmes de travaux nécessaires au renforcement de ces dispositifs lorsque cela s'avère nécessaire.

2017-111 SPL ID83 - Projet de modifications statutaires

RAPPORTEUR Régis GRANIER

Par délibération en date du 13 novembre 2017, le Conseil d'administration de la SPL « ID83 » s'est prononcé favorablement sur le projet d'évolution statutaire de la SPL, lequel sera proposé à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Ce projet de modification statutaire doit permettre de faciliter les prises de participation de collectivités du territoire souhaitant bénéficier des services de la SPL.

En effet, le capital de la SPL ID83 est fixé actuellement à 151 200 euros divisé en 756 actions de 200 euros réparties entre le Département du Var, actionnaire majoritaire, et une centaine de communautés de communes et communes du territoire actionnaires minoritaires.

Les statuts de la SPL mentionnent la répartition du capital social et la répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires, ces mentions ne résultent pas d'une obligation légale.

Ces mentions statutaires entraînent la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire à chaque mouvement d'actions lié à l'entrée au capital d'une nouvelle collectivité par voie de cession d'actions.

Cette procédure suppose la convocation d'une assemblée générale extraordinaire et l'obligation de soumettre préalablement le projet de modification statutaire à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

A peine de nullité de leur vote, seuls les représentants des collectivités ayant approuvé le projet modificatif peuvent voter la modification en assemblée générale de la SPL (art. L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales).

Cette lourdeur est contradictoire avec l'objectif de permettre l'accessibilité des collectivités du territoire au capital de la SPL.

C'est dans ce contexte qu'intervient le projet de modification des statuts de la SPL « ID83 » portant particulièrement sur les points suivants :

- ✓ la suppression de la mention statutaire de la répartition du capital entre les collectivités actionnaires (article 7 des statuts) ;